

Procès-verbal Assemblée générale extraordinaire du 30 01 2023

Chorale La Mi Chœur de Thonon

Le 30 01 2023 à 19h30, dans le gymnase de l'école du Chatelard à Thonon, les membres de l'association se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, suite à convocation.

La feuille d'émargement, signée par les membres présents en leur nom propre, figure en annexe du présent PV.

L'Assemblée était présidée par Françoise Duval, Présidente de l'association. Elle était assistée des membres du conseil d'administration. La secrétaire de séance est Cécile AUBERT, secrétaire de l'association.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a donc pu valablement délibérer, conformément aux statuts et à l'ordre du jour.

I) Modification des statuts,

Il est proposé les modifications suivantes :

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

Maison des sports - Chorale La Mi Chœur, Avenue de la Grangette, 74200 THONON LES BAINS.

Il pourra être transféré.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par e-mail, par le Président ou le conseil d'administration. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et présente le rapport moral de l'association qu'il soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Sur proposition du conseil d'administration est voté le montant de la cotisation annuelle.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Tous les votes peuvent être effectués à bulletin secret sur simple demande d'un membre.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Il est possible de se faire représenter par tout membre adhérant de l'association.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande du quart des membres inscrits, le président convoque une assemblée générale extraordinaire. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 17 – AUTORISATION D'ACCÈS AUX COMPTES

Le Président et le Trésorier sont les seules à avoir accès aux comptes bancaires de la chorale.

En cas de perte de qualité de membre du Président, le droit d'accès aux comptes bancaires est transféré de fait au Vice-Président dans l'attente de la nomination d'un nouveau Président.

En cas de perte de qualité de membre du Trésorier, le droit d'accès aux comptes bancaires est transféré de fait au Trésorier-Adjoint dans l'attente de la nomination d'un nouveau Trésorier.

Approbation des nouveaux statuts -

Résolution soumise au vote à main levée : adoptée à l'unanimité.

II) Questions diverses

- Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Fait à THONON, le 30/01/2023

La secrétaire de séance, Cécile AUBERT



La Présidente,

Françoise DUVAL

La Trésorière,

Patricia MOUTTON